

## Conseil d'administration du Parc national des Calanques

Le conseil d'administration du Parc national des Calanques s'est réuni le 18 juillet à l'Hôtel de Région. Cette séance a notamment été l'occasion d'adopter des délibérations relatives à la création d'une zone de protection de l'herbier de Posidonie, l'encadrement de la chasse pour la saison 2024-2025 et le classement du cœur marin de Parc national en Zone de protection forte.

### Proposition de création d'une zone de protection de l'herbier de Posidonie dans l'Anse du Mugel

Les membres du conseil d'administration ont voté à l'unanimité la délibération portant la proposition de **création d'une zone de protection de l'Herbier de Posidonie dans l'Anse du Mugel** (La Ciotat) après des autorités compétentes de l'Etat.

Cette proposition, visant à renforcer la protection d'un site déjà classé en cœur marin du Parc national, émane du *Conseil des enfants pour la mer*, constitué en lien avec le déploiement d'Aires marines éducatives sur la commune de La Ciotat.

Par la découverte et l'étude du site, les élèves des écoles de la Garde et Louis Marin, ont mis en évidence la qualité des fonds marins mais aussi leur fragilité du fait d'une activité de pêche soutenue. Afin de renforcer la fonctionnalité de nurserie assurée par l'herbier et d'apaiser le site, la proposition des élèves consiste à renforcer l'encadrement des activités de pêche et de chasse sous-marine, ainsi qu'à maintenir les anneaux d'amarrage permettant aux navires de mouiller sans porter atteinte aux fonds marins.

Par leur délibération, les administrateurs ont acté la proposition des enfants, soutenue par la ville de La Ciotat. Concrètement, **toute activité de pêche ou chasse sous-marine de loisir sera interdite sur l'intégralité du site. Une activité de pêche professionnelle sera maintenue sur une partie.**

La protection de cette zone d'herbier de Posidonie, située à proximité immédiate du centre-ville et directement accessible depuis des lieux de baignade, revêt **une vocation pédagogique très importante**. Localement, les possibilités d'accès du grand public à des fonds marins d'une telle qualité restent rares. La mesure proposée par les enfants permettra ainsi au plus grand nombre de découvrir la biodiversité marine dans un espace apaisé.

### Réglementation de la chasse en cœur de Parc national pour la saison 2024-2025

Le conseil d'administration adoptait en juillet 2023 une réglementation annuelle de la chasse largement modifiée suite à long un processus de concertation. **Un an plus tard, les administrateurs ont pu tirer le bilan et voter, à la majorité, la réglementation pour la saison 2024-2025 ainsi qu'affirmer certains objectifs de gestion cynégétique.**

La réglementation de la saison de chasse 2024-2025 prévoit :

- **Le maintien des jours de non-chasse** les mercredi, samedi après-midi et dimanche après-midi pour les migrateurs, ainsi que les lundi, mercredi, vendredi, samedi après-midi et dimanche après-midi pour le petit gibier

Contact presse : Zacharie Bruyas  
Tél : +33 (0)4 20 10 50 09 / 07 64 19 85 17  
[zacharie.bruyas@calanques-parcnational.fr](mailto:zacharie.bruyas@calanques-parcnational.fr)

141, avenue du Prado - Bât A  
13008 Marseille



- **La reconduction de la liste des espèces chassables**, confirmant notamment l'interdiction de chasse de la tourterelle des bois
- **Le maintien des prélèvements maximums autorisés journaliers pour les lapins de garenne et les perdrix rouges** (2 individus par chasseur et par jour) **et des lièvres** (0 individu par chasseur et par jour)
- **L'évolution du prélèvement autorisé des turdidés. Celui-ci sera désormais fixé à 7 individus par chasseur et par jour** (contre 10 en 2023-2024) et ce sans révision pendant deux ans afin de mieux connaître l'évolution des espèces concernées.

Le maintien d'un haut niveau de vigilance sur l'évolution des populations de sangliers et un renseignement conforme des carnets de prélèvement pour améliorer les connaissances autour des activités de chasse ont été réaffirmés comme des objectifs de gestion prioritaires.

## Positionnement sur la reconnaissance du cœur marin comme Zone de protection forte

Par un vote unanime, les membres du conseil d'administration du Parc national ont acté de leur volonté de **faire reconnaître le cœur marin du Parc national en tant que Zone de protection forte (ZPF)**.

Introduite par la Loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, les ZPF sont des « *zones géographiques dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées* ». **Il ne s'agit pas d'une nouvelle catégorie d'aire protégée mais d'un degré de reconnaissance (un label) du niveau de protection d'un territoire donné.** L'objectif de la Loi est de classer 10% de l'ensemble du territoire national, dont les espaces maritimes sous souveraineté et juridiction française.

Si le décret a inclus *de facto* les cœurs terrestres des parcs nationaux en ZPF, le classement des cœurs marins n'est pas automatique.

**Actant des efforts conséquents déployés pour supprimer, éviter ou fortement limiter les pressions anthropiques sur le milieu marin depuis la création du Parc national en 2012, les membres du conseil d'administration souhaitent demander l'attribution du label** au Ministère en charge de l'Écologie.

**Les administrateurs ont néanmoins souligné que les activités identifiées comme particulièrement sensibles, au regard de la reconnaissance en protection forte, devront faire l'objet d'une démonstration étayée de la compatibilité des pressions qu'elles sont susceptibles de générer avec le bon état de conservation des enjeux considérés, y compris à long terme.** Sont notamment concernés plusieurs dossiers inscrits dans des dynamiques d'amélioration : fin du chalutage à l'horizon 2027, amélioration des rejets en mer, traitement des scories du littoral Sud de Marseille, la préservation des herbiers de Posidonie via la mise en place de Zones de mouillage et d'équipement léger, le contournement du cœur de Parc par les câbles sous-marins.

Les conditions d'attribution du label seront prochainement précisées par les instances de l'Etat en charge de cette qualification.